

SN 4000/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 20 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 20 novembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2012/173/PESC relative à l'activation du centre d'opérations de l'Union européenne pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique.

E 8862



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 novembre 2013
(OR. en)**

SN 4000/13

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2012/173/PESC relative à l'activation du centre d'opérations de l'Union européenne pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique

Projet

DÉCISION 2013/xxx/PESC du CONSEIL

du [xxx]

modifiant et prorogeant la décision 2012/173/PESC relative à l'activation du centre d'opérations de l'Union européenne pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 juillet 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique ("EUCAP NESTOR").
- (2) Le 8 octobre 2013, le COPS est convenu de proroger le mandat du centre d'opérations de l'Union européenne pour une période initiale de douze mois.
- (3) Il y a donc lieu de modifier et de proroger la décision 2012/173/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2012/173/PESC est modifiée comme suit:

- (1) À l'article 1^{er}, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Le centre d'opérations de l'Union européenne est activé afin de soutenir les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) qui se déroulent dans la Corne de l'Afrique, à savoir l'opération Atalanta, l'EUTM Somalia et l'EUCAP Nestor."

- (2) À l'article 2, paragraphe 2, le point a) est remplacé par le texte suivant:

"a) fournir, en tirant parti de son expertise militaire et de ses compétences spécialisées en matière de planification, un soutien direct au commandant des opérations civiles pour la planification opérationnelle et la conduite de l'EUCAP Nestor;"

(3) À l'article 2, le paragraphe 2, point f), est remplacé par le texte suivant:

"faciliter la coordination et améliorer les synergies entre l'opération Atalanta, l'EUTM Somalia et l'EUCAP Nestor, dans le cadre de la stratégie pour la Corne de l'Afrique et en liaison avec le Représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique."

(4) L'article 3 est modifié comme suit:

a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"Le capitaine (de vaisseau) Ad VAN DER LINDE est nommé chef du centre d'opérations pour une période de deux ans."

b) le paragraphe ci-après est inséré:

"1 *bis*. Le Conseil autorise le COPS, conformément à l'article 38 du TUE, à prendre des décisions concernant la nomination des futurs chefs du centre d'opérations de l'Union européenne qui a été activé."

(5) À l'article 9, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Elle est applicable du 23 mars 2012 jusqu'au 22 mars 2015."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ####, le ####

Par le Conseil

Le président
